

Communiqué prime exceptionnelle COVID19

AU MAA, un recensement auprès des différentes structures est en cours afin d'identifier les agents qui ont connu, sur une période de 10 semaines, un surcroît d'activité et des sujétions particulières pour leur affecter la prime exceptionnelle Covid19.

Cela concerne autant des agents en présentiel que des agents en télétravail. Les contractuels et les opérateurs sont également éligibles. Par ailleurs, une réponse est attendue de la DGAFP pour les stagiaires.

Une harmonisation sera faite au niveau du ministère.

La prime sera versée en juin, au plus tard en juillet. Son montant est modulable, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

Le ministère n'exclut pas de mobiliser la modulation du CIA voire le CIA exceptionnel en regard de la participation des agents à la gestion de la crise. (ce qui exclut de fait les enseignants et enseignants-chercheurs et les contractuels!)

C'était la 2^e réunion de ce groupe de travail dont l'objectif est d'élaborer les lignes directrices de gestion (LDG) en matière d'avancement et de promotion de corps et de grades applicables aux corps de fonctionnaires du ministère, suite à la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019.

FO Agriculture a souligné qu'aucun agent, ni secteur (y compris l'enseignement technique ou supérieur pour la continuité pédagogique) ne doit être oublié.

Sans s'opposer à des mesures de reconnaissances ponctuelles de situations de travail éprouvantes, **FO Agriculture** constate que l'attribution d'une prime fait toujours des insatisfaits.

FO Agriculture prend acte de ce dispositif très loin de correspondre à la reconnaissance de l'engagement des agents ainsi que de leurs qualifications et demande une augmentation des salaires pour tous.

Vos représentants **FO Agriculture**



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr